

POSTULAT

Auteur PDCC, par Raphaël Fournier (suppl.) et Sébastien Roh
Objet Voulons-nous favoriser la consommation de boissons alcoolisées?
Date 13.06.2014
Numéro 4.0108

Actuellement aucune législation n'existe sur la vente de boissons lors d'événements sportifs, culturels ou autres. Parfois les boissons alcoolisées sont moins chères qu'une simple eau minérale. Cela incite le consommateur à préférer la bière par rapport au soda. Prenons l'exemple d'une manifestation dernièrement organisée en Valais, la bière était vendue trois francs et la bouteille d'eau minérale cinq francs. Il est navrant qu'un événement public mette à jour la pratique de telles incohérences. De plus, sachant que de nombreuses manifestations d'une telle envergure sont soutenues financièrement directement ou indirectement par les deniers publics, il serait judicieux que dans un futur proche chaque événement subventionné par l'Etat du Valais puisse correspondre à la demande des postulants.

Enfin, les montants versés pour la prévention de l'alcoolisme sont nettement supérieurs à la simple notification législative demandée.

Conclusion

Partant de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'inscrire dans un cadre légal le fait que, lors de chaque manifestation publique, au moins une boisson non alcoolisée soit meilleure marché que la boisson alcoolisée la moins chère.